Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 083-218300994-20181003-DCM_03_03102018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal...	29
- en exercice.....	29
- ayant pris part à la délibération....	29

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **PUGET-SUR-ARGENS**

Séance du 3 octobre 2018

Date de convocation
26 septembre 2018

Date d'affichage
27 septembre 2018

Le trois octobre deux mille dix-huit, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul BOUDOUBE, Maire.

Etaient présents : Jacques MORENON, Jean-François MOISSIN, Edith BLONDEEL, Gilles REGIS, Dominique BARKATE, Jean-Louis FREDDUCCI, Lucie RONCHIERI, Adjoints,

Monique COUROUGE, Marcel GARMIRIAN, Nadine GUILLAUME, Josiane FEDERICI, Alain COLOMINES, Jean BRIAL, Philippe NOGUERA, Carmine ROMEO, Patrick MANGANELLI, Carole FARKANE, Rémy VERCHERE, Anthony CHIRON, Claude MEYER, Frédéric CAZALA, Danielle SUBTIL, Conseillers municipaux.

Absents avec pouvoirs : En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Françoise BOISSY, Olivier DUBOURD, Frédéric VILET, Françoise GRAS, Vanessa STANDOP, Dany VERLEYE, ont donné pouvoir respectivement à Jean-François MOISSIN, Gilles REGIS, Lucie RONCHIERI, Marcel GARMIRIAN, Paul BOUDOUBE, Jean BRIAL

Secrétaire de séance : Carmine ROMEO.

PRESCRIPTION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 3
Du 3 octobre 2018

Contexte de la délibération

La commune de Puget-sur-Argens dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 21 mars 2013. Après cinq ans d'application, il a connu des évolutions : trois procédures de modifications ont été approuvées, respectivement le 30 septembre 2015, 30 novembre 2016 et le 04 octobre 2017. L'avant dernière a permis la prise en compte des dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Actuellement, deux procédures de modifications sont en cours et la Commune a prescrit une révision générale pour, notamment, mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents de rang supérieur, à savoir : Le Schéma de

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 083-218300994-20181003-DCM_03_03102018-DE

Cohérence Territoriale, approuvé par Conseil communautaire le 11/12/2017, le Plan Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil communautaire le 25/06/2018 et le Plan Local de Déplacement Urbain approuvé par Conseil communautaire le 12/12/2016.

Par délibération n°17 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a acté l'intention Communale pour la création d'une gendarmerie sur le territoire de la Commune de Puget-sur-Argens.

Par courrier en date du 26 août 2016, la Gendarmerie Nationale informe la Commune de Puget-sur-Argens que sa Direction Générale a validé le dossier d'agrément de principe du projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Puget-sur-Argens.

Par délibération n° 14 du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition d'un terrain situé Boulevard des Cistes de 6 650 m² de superficie, terrain comportant un Espace Boisé Classé inscrit au PLU en vigueur.

Par délibération n°1 du 04 juillet 2018, le Conseil Municipal a acté l'engagement de la Commune en qualité de maître d'ouvrage de ce projet de construction d'une gendarmerie.

L'ensemble de ces éléments conduit à prescrire une révision allégée du PLU.

Objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

La délibération qui prescrit la révision allégée du PLU doit définir les objectifs poursuivis par la commune. Ces derniers se déclinent comme suit :

- Déclasser l'Espace Boisé Classé situé sur la parcelle de l'opération
- Définir un règlement graphique et écrit permettant l'édification d'une gendarmerie et ses logements de fonction au lieudit Le Gabre

Comme précisé à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé [...], sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La présente procédure relève donc d'une révision dite allégée ou révision avec examen conjoint et non d'une révision générale.

Les modalités de la concertation :

Sur la base de ces objectifs, la délibération doit prévoir les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités se déclinent de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 083-218300994-20181003-DCM_03_03102018-DE

- La réalisation de supports de communication/information écrits au format A3 ;
- La mise à disposition, en Mairie, des documents constitutifs de la présente révision de PLU au fur et à mesure de leur élaboration ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de retranscrire leurs observations.

Débat sur les orientations du PADD :

Comme précisé à l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. Pour rappel, le PADD s'organise autour des orientations et objectifs suivants :

- Orientation 1 : Renforcer la centralité de Puget sur Argens dans le contexte intercommunal
  - Objectif 1 : Favoriser le renouvellement urbain
  - Objectif 2 : Développer les fonctions urbaines du centre et de sa première couronne
  - Objectif 3 : Compléter l'offre en équipements structurants
  - Objectif 4 : Proposer une offre de logements diversifiée
  - Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité et la perception du centre ancien
- Orientation 2 : Conforter la vocation de Puget sur Argens comme ville active
  - Objectif 1 : Favoriser le développement des activités dans le cadre d'un urbanisme durable
  - Objectif 2 : Maintenir l'attractivité de Puget sur Argens pour les entreprises
  - Objectif 3 : Affirmer la vocation agricole
  - Objectif 4 : Requalifier les axes structurants et entrées de ville
- Orientation 3 : Puget sur Argens, une ville jardin dans un cadre paysager remarquable
  - Objectif 1 : Protéger et valoriser les espaces naturels
  - Objectif 2 : Maîtriser les limites de l'urbanisation et programmer le développement
  - Objectif 3 : Promouvoir la qualité urbaine et paysagère du développement

A noter que le projet de gendarmerie s'intègre parfaitement dans l'orientation n°1, objectif 3. La révision ne remet pas en cause les orientations du PADD.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26, et R153-2 à R.153-10 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 083-218300994-20181003-DCM_03_03102018-DE

Le Conseil Municipal est invité à :

PRESCRIRE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

DEFINIR les objectifs de la révision du PLU que sont :

- Déclasser l'Espace Boisé Classé situé sur la parcelle de l'opération Gendarmerie (6 650 m²)
- Définir un règlement graphique et écrit permettant l'édification d'une gendarmerie et ses logements de fonction au lieudit Le Gabre

FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La réalisation de supports de communication/information écrits au format A3 ;
- La mise à disposition, en Mairie, des documents constitutifs da la présente révision de PLU au fur et à mesure de leur élaboration ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de retranscrire leurs observations.

DEBATTRE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec des échanges qui ont notamment porté sur :

- La nécessité d'améliorer / préciser les orientations du PADD dans le cadre d'une révision générale du PLU (au regard notamment de la consommation foncière et des objectifs de densification)
- Les objectifs de la présente révision allégée qui s'intègrent parfaitement dans l'orientation n°1 du PADD et son objectif n°3

AUTORISER le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n° 1 du PLU ;

SOLLICITER de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision allégée n° 1 du PLU (Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme) ;

INSCRIRE au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISER que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et consultées suivantes :

- au Préfet ;
- au Sous-Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du Schéma de Cohérence Territorial Var Est ;
- au Président de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
- à la Chambre de Métiers du Var ;
- à la Chambre d'Agriculture du Var ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 083-218300994-20181003-DCM_03_03102018-DE

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents en matière de Schéma de Cohérence Territorial ;
- aux maires des communes voisines.

PRECISER que, conformément à l'article R.123-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

RAPPELER que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Jean-François MOISSIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (3 abstentions : MM. Claude MEYER, Frédéric CAZALA et Danielle SUBTIL – 8 voix : MM Jean BRIAL, Philippe NOGUERA, Carmine ROMEO, Mmes Dany VERLEYE, Carole FARKANE, MM Patrick MANGANELLI, Rémy VERCHERE et Anthony CHIRON),

PRESCRIT la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

DEFINIT les objectifs de la révision du PLU que sont :

- Déclasser l'Espace Boisé Classé situé sur la parcelle de l'opération Gendarmerie (6 650 m²)
- Définir un règlement graphique et écrit permettant l'édification d'une gendarmerie et ses logements de fonction au lieudit Le Gabre

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La réalisation de supports de communication/information écrits au format A3 ;
- La mise à disposition, en Mairie, des documents constitutifs da la présente révision de PLU au fur et à mesure de leur élaboration ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de retranscrire leurs observations.

A DEBATTU sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec des échanges qui ont notamment porté sur :

- La nécessité d'améliorer / préciser les orientations du PADD dans le cadre d'une révision générale du PLU (au regard notamment de la consommation foncière et des objectifs de densification)

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 083-218300994-20181003-DCM_03_03102018-DE

- Les objectifs de la présente révision allégée qui s'intègrent parfaitement dans l'orientation n°1 du PADD et son objectif n°3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n° 1 du PLU ;

SOLLICITE de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision allégée n° 1 du PLU (Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme) ;

INSCRIT au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et consultées suivantes :

- au Préfet ;
- au Sous-Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du Schéma de Cohérence Territorial Var Est ;
- au Président de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
- à la Chambre de Métiers du Var ;
- à la Chambre d'Agriculture du Var ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents en matière de Schéma de Cohérence Territorial ;
- aux maires des communes voisines.

PRECISE que, conformément à l'article R.123-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 083-218300994-20181003-DCM_03_03102018-DE

RAPPELLE que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Fait à Puget-sur-Argens, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Puget-sur-Argens, le 3 octobre 2018

MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS * VAR *

Le Maire

Paul BOUDOUBE